

A S S E M B L É E      N A T I O N A L E

X I V <sup>e</sup>      L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## **Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République**

Lundi

5 mai 2014

Séance de 15 heures 45

Compte rendu n° 54

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales (n° 1814) (Mme Cécile Untermaier, rapporteure)..... 2

**Présidence  
de M. Jean-Yves  
Le Bouillonnet,  
vice-Président**



*La séance est ouverte à 15 heures 45.*

*Présidence de M. Jean-Yves Le Bouillonec, vice-président.*

*La Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements sur le projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales (n° 1814) (Mme Cécile Untermaier, rapporteure).*

Le tableau ci-dessous récapitule les décisions de la Commission :

Article	Amendement	Auteur	Groupe	Sort
1 <sup>er</sup>	6	M. DECOOL Jean-Pierre	UMP	Repoussé
1 <sup>er</sup>	7	M. DECOOL Jean-Pierre	UMP	Repoussé
1 <sup>er</sup>	18	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
1 <sup>er</sup>	19	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
1 <sup>er</sup>	21	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
1 <sup>er</sup>	20	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
1 <sup>er</sup>	22	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
1 <sup>er</sup>	23	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
1 <sup>er</sup>	24	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
1 <sup>er</sup>	25	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
Avant 3	8	M. DECOOL Jean-Pierre	UMP	Repoussé
Avant 3	10	M. DECOOL Jean-Pierre	UMP	Repoussé
3	13	M. DECOOL Jean-Pierre	UMP	Repoussé
3	3	M. CORONADO Sergio	Ecolo	Repoussé
3	1	M. CORONADO Sergio	Ecolo	Repoussé
3	12	M. DECOOL Jean-Pierre	UMP	Repoussé
3	11	M. DECOOL Jean-Pierre	UMP	Repoussé
3	9	M. DECOOL Jean-Pierre	UMP	Repoussé

Article	Amendement	Auteur	Groupe	Sort
3	35	M. CHERKI Pascal	SRC	Repoussé
3	37	Gouvernement		Accepté
3	26	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Repoussé
3	27	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Repoussé
3	36	M. CHERKI Pascal	SRC	Repoussé
3	14	M. DECOOL Jean-Pierre	UMP	Repoussé
3	CL 1	Mme UNTERMAIER Cécile, rapporteuse au nom de la commission des lois	SRC	Adopté
3	28	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Repoussé
4	34	M. CORONADO Sergio	Ecolo	Repoussé
4	15	M. CORONADO Sergio	Ecolo	Repoussé
4	2	M. CORONADO Sergio	Ecolo	Repoussé
4	4	M. CORONADO Sergio	Ecolo	Repoussé
4	5	M. CORONADO Sergio	Ecolo	Accepté
5	16	M. CORONADO Sergio	Ecolo	Repoussé
6	30	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
6	31	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
6	29	Mme CAPDEVIELLE Colette	SRC	Repoussé
6	32	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
6	33	Mme UNTERMAIER Cécile	SRC	Accepté
Après 6 bis	17	M. CORONADO Sergio	Ecolo	Accepté

*Sur l'amendement n° 22*

Après que M. Guy Geoffroy se fut interrogé sur l'utilisation du terme « suspect » alors que l'expression « personne soupçonnée » serait, selon lui, plus pertinente, M. Guillaume Larrivé ayant, de son côté, estimé que le recours à ce terme ouvrirait à un débat équivalent à celui qui avait eu lieu il y a plusieurs années autour de celui d'« inculpé », Mme Cécile Untermaier, rapporteure, a rappelé qu'il s'agissait des termes de la directive.

*Sur l'amendement n° 37*

Mme Cécile Untermaier, rapporteure, a indiqué que cet amendement, déposé par le Gouvernement, revenait sur le texte adopté par la commission des Lois, pour maintenir un accès restreint au dossier pendant la garde à vue.

*Sur l'amendement CL1*

Mme Cécile Untermaier, rapporteure, a indiqué que cet amendement proposait une nouvelle rédaction par rapport au texte adopté par la commission des Lois pour lever tout risque d'inconstitutionnalité en cas de prolongation de la garde à vue d'une personne soupçonnée de délit d'escroquerie en bande organisée. Cet amendement propose donc de maintenir la possibilité de proroger la garde à vue jusqu'à 96 heures mais seulement dans trois cas :

- lorsque l'infraction porte atteinte à la dignité, à la vie ou à la sécurité ;
- lorsqu'elle porte atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ;
- lorsqu'elle a été commise en tout ou partie dans un cadre extraterritorial et en raison de la complexité des investigations à mener.

Dans tous les cas, les garanties sont renforcées par le fait que les ordonnances de prolongation sont prononcées par le juge des libertés et de la détention systématiquement et par la présence de l'avocat dès la première heure de garde à vue.

*La séance est levée à 16 heures.*



## **Membres présents ou excusés**

Présents. - M. Hugues Fourage, M. Guy Geoffroy, M. Guillaume Larrivé, M. Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Elisabeth Pochon, M. Pascal Popelin, Mme Cécile Untermaier, M. François Vannson

Excusés. - M. Sergio Coronado, M. Marc Dolez, Mme Laurence Dumont, M. Daniel Gibbes, Mme Marietta Karamanli, M. Alfred Marie-Jeanne, Mme Sandrine Mazetier, M. Bernard Roman, M. Roger-Gérard Schwartzberg, M. Jean-Jacques Urvoas, M. Patrice Verchère

Assistait également à la réunion. - M. Paul Molac